



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Ajouter une personne sur sa carte grise

Vérifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Il est possible de faire modifier votre carte grise (appelée désormais *certificat d'immatriculation*) en y ajoutant le nom d'un nouveau titulaire. Cependant, dans de nombreux cas, cette situation sera considérée comme un changement de titulaire et entraînera le paiement des taxes.

### Ajout de l'époux(se)

#### Suite à un mariage

Si vous vous mariez, vous pouvez demander que votre mari ou votre femme soit ajouté(e) sur votre carte grise. Vous disposez d'un mois, à partir du jour du mariage, pour le faire.

**▲ Attention** : des règles spécifiques s'appliquent si votre véhicule a été acheté en leasing. C'est le propriétaire (organisme financier ou prêteur) qui se chargera des formalités de modification de la carte grise. Contactez-le pour connaître les documents à lui transmettre.

Comment faire la démarche ?

La démarche est à effectuer en ligne en utilisant le téléservice suivant :

#### Ajouter un co-titulaire sur la carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/services/demande-immatriculation-adem>)

Vous devez vous identifier via **France Connect** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>).

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Des **points numériques** ↗ (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche, aidé par des médiateurs si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **France Services / Maison de services au public** (<https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=>)

**▲ Attention** : il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Documents à fournir et obtention du titre

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) de moins de 6 mois
- Formulaire **cerfa n°13750\*05** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)
- Carte grise originale
- **Preuve du contrôle technique** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878>) en cours de validité si le véhicule a plus de 4 ans,

sauf s'il est dispensé de contrôle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>)

- **Extrait d'acte de mariage** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1432>) ou livret de famille.

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez disposer d'une copie numérique du **mandat** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>) signé et de sa **pièce d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>).

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise dispose d'une attestation d'assurance du véhicule et d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. En revanche, celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Vous devrez régler la somme de 13,76 € (taxe fixe de 11 € + redevance d'acheminement de 2,76 €). Vous devez **obligatoirement** payer par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez 3 éléments :

- Un numéro de dossier
- Un accusé d'enregistrement de votre demande
- Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler pendant 1 mois, uniquement en France, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez la carte grise définitive sous **pli sécurisé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R23562>) à votre domicile dans **un délai qui peut varier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475>). Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de sa fabrication :

### Suivez votre demande de carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)


Accéder au service en ligne

(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-ma-carte-grise>)

 **A noter** : vous devez conserver l'ancienne carte grise pendant 5 ans, puis la détruire.

### Autre situation

L'ajout de l'autre époux sur la carte grise d'un véhicule, qui a d'abord été immatriculé pendant le mariage au nom d'un seul des époux, correspond à un changement de titulaire.

 **Attention** : des règles spécifiques s'appliquent si votre véhicule a été acheté en leasing. C'est le propriétaire (organisme financier ou prêteur) qui se chargera des formalités de modification de la carte grise. Contactez-le pour connaître les documents à lui transmettre.

Comment faire la démarche ?

La démarche est à effectuer en ligne en utilisant le téléservice suivant :

### Ajouter un co-titulaire sur la carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au service en ligne

(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/services/demande-immatriculation-adem>)

Vous devez vous identifier via **France Connect** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>).

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Des **points numériques** (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche, aidé par des médiateurs si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [France Services / Maison de services au public](https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=)

**⚠ Attention :** il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Documents à fournir et obtention du titre

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) de plusieurs documents, dont :

- [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028) de moins de 6 mois
- Formulaire [cerfa n°13750\\*05](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567)
- Carte grise originale
- [Preuve du contrôle technique](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878) en cours de validité si le véhicule a plus de 4 ans, [sauf s'il est dispensé de contrôle](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880)

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez disposer d'une copie numérique du [mandat](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137) signé et de sa [pièce d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853).

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise dispose d'une attestation d'assurance du véhicule et d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. En revanche, celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Le règlement du [montant de la carte grise](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696) doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.


À la fin de la procédure, vous obtenez 3 éléments :

- Un numéro de dossier
- Un accusé d'enregistrement de votre demande
- Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler pendant 1 mois, uniquement en France, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez la carte grise définitive sous [pli sécurisé](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R23562) à votre domicile dans [un délai qui peut varier](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475). Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de sa fabrication :

### Suivez votre demande de carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au service en ligne   
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-ma-carte-grise>)

**📌 A noter :** vous devez conserver l'ancienne carte grise pendant 5 ans, puis la détruire.

## Ajout d'une autre personne

Ce qu'il faut retenir

Si vous voulez ajouter à votre carte grise :

- votre partenaire de Pacs,
- votre enfant,
- un parent
- ou toute autre personne de votre choix (exemple : un ami),

cela s'apparente à un changement de titulaire.

Vous pouvez le faire à tout moment.

**Vous devrez régler le même coût que si vous achetiez un nouveau véhicule.**

Seule l'adresse du titulaire principal sera mentionnée si les 2 personnes n'habitent pas à la même adresse.


**▲ Attention** : des règles spécifiques s'appliquent si votre véhicule a été acheté en leasing. C'est le propriétaire (organisme financier ou prêteur) qui se chargera des formalités de modification de la carte grise. Contactez-le pour connaître les documents à lui transmettre.

Comment faire la démarche ?

La démarche est à effectuer en ligne en utilisant le téléservice suivant :


#### Ajouter un co-titulaire sur la carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au service en ligne   
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/services/demande-immatriculation-adem>)

Vous devez vous identifier via **France Connect** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>).

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Des **points numériques**  (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche, aidé par des médiateurs si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **France Services / Maison de services au public** (<https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=>)

**▲ Attention** : il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Documents à fournir et obtention du titre

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des plusieurs documents, dont :

- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) de moins de 6 mois
- Formulaire **cerfa n°13750\*05** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)
- Carte grise originale
- **Preuve du contrôle technique** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878>) en cours de validité si le véhicule a plus de 4 ans, **sauf s'il est dispensé de contrôle** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>)

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez disposer d'une copie numérique du **mandat** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>) signé et de sa **pièce d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>).

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise dispose d'une attestation d'assurance du véhicule et d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. En revanche, celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Le règlement du **montant de la carte grise** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>) doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez 3 éléments :


- Un numéro de dossier


- Un accusé d'enregistrement de votre demande
- Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler pendant 1 mois, uniquement en France, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez la carte grise définitive sous *pli sécurisé* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R23562>) à votre domicile dans un délai qui peut varier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475>). Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de sa fabrication :

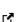
### Suivez votre demande de carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au service en ligne   
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-ma-carte-grise>)

 **A noter** : vous devez conserver l'ancienne carte grise pendant 5 ans, puis la détruire.

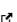
#### Textes de loi et références

- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules  (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165>)

#### Services en ligne et formulaires

- Calculer le coût de la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>)  
Simulateur
- Ajouter un co-titulaire sur la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49166>)  
Service en ligne
- Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)  
Formulaire
- Suivez votre demande de carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20907>)  
Service en ligne

#### Pour en savoir plus

- Points numériques  (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>)  
*Ministère chargé de l'intérieur*